

Directives pour la création de Centres régionaux de la FIT et les activités d'un Centre régional de la FIT

adoptées par le Conseil de la FIT à Genève, en avril 1998.

Ces directives ont été établies afin de promouvoir la création et l'existence des centres régionaux de la FIT répondant aux besoins des associations de traducteurs à l'échelle régionale. La création d'un centre régional peut avoir lieu où et quand les circonstances s'y prêtent. Il importe d'éviter la duplication des efforts avec les travaux effectués par les comités existants. Les centres régionaux sont encouragés à participer aux activités des comités FIT.

DEFINITION: Un Centre Régional de la FIT est une organisation régie par une Assemblée générale qui adopte un Règlement et élit un Comité Directeur, lequel élit en son sein un Président.

1. MISSION

La mission essentielle d'un centre régional de la FIT est de servir les intérêts des associations de traducteurs d'une région donnée afin de faciliter, promouvoir et soutenir les projets et les efforts de la FIT dans son ensemble. La zone couverte par un centre régional sera déterminée par le Conseil de la FIT en consultation avec les organisations membres ayant leur siège dans la région en question.

2. APPARTENANCE

Toute association membre de la FIT en règle de cotisation et ayant son siège dans la zone couverte par un centre régional est en droit de faire partie de ce centre régional.

Le statut, les droits et obligations de toute association membre de la FIT (membre ordinaire ou membre associé) appartenant à un centre régional sont les mêmes au sein du centre régional qu'au sein de la FIT. Les candidats membres n'ont pas le droit de vote.

Conformément à l'objectif de la FIT défini au point 4c de ces Directives, le cas échéant, un statut d'observateur^[1] auprès d'un centre régional de la FIT peut être accordé à des associations pertinentes, non membres de la FIT, jusqu'au prochain congrès mondial. À la fin de la période d'observation, les organisations admises en tant qu'observateur doivent, soit faire acte de candidature à la FIT, soit cesser de participer aux activités du centre régional.

3. STRUCTURE

L'Assemblée générale est l'organe suprême d'un centre régional. L'Assemblée générale d'un centre régional élit un Comité directeur parmi les représentants désignés par les associations membres du centre régional en question. Le comité directeur élit son Président et ses

^[1] Il appartient au Comité Directeur du Centre régional en cause de décider de l'attribution du statut d'observateur.

responsables, conformément à son Règlement. Le Président est le porte-parole du centre régional, et responsable, entre autres, de la communication des résultats des élections du centre régional au Conseil de la FIT pour ratification.

À noter que la structure d'organisation des différents centres régionaux de la FIT peut varier en fonction du nombre, des catégories et de la situation de leurs membres.

Chaque centre régional procède à l'adoption de son Règlement lors d'une Assemblée générale ouverte à tous ses membres. Le Règlement d'un centre régional ne doit pas contenir de clause en contradiction ou incompatible avec les objectifs de la FIT, ses statuts ou son règlement intérieur. Le Règlement des centres régionaux est soumis à ratification par le Conseil de la FIT qui doit veiller à sa compatibilité avec les textes officiels de la fédération.

4. OBJECTIFS

Les centres régionaux de la FIT ont pour fonction, entre autres :

- a) De définir leurs missions spécifiques;
- b) De promouvoir toutes les activités de la FIT visant à l'amélioration du statut légal et professionnel des traducteurs ainsi que de leurs conditions de travail dans la région pertinente;
- c) De favoriser la création de nouvelles associations professionnelles de traducteurs dans cette région;
- d) D'encourager et faciliter la coopération multilatérale et bilatérale parmi les associations de traducteurs de cette région;
- e) D'agir en tant qu'organe de liaison entre les associations de traducteurs de la région et le Bureau et le Conseil de la FIT, c'est-à-dire d'assurer la libre circulation de l'information dans les deux sens et de coordonner toutes les mesures collectives prises au niveau régional;
- f) De veiller à ce que toutes les activités du centre régional soient dans l'intérêt de la FIT dans son ensemble;
- g) Et de coopérer avec les comités FIT compétents pour les problèmes spécifiques concernant la profession en leur fournissant l'information sur ces problèmes vus sous l'angle régional.

5. AUTORITE ET SPHERE DE RESPONSABILITE

Le Comité directeur d'un centre régional a pour mandat de mettre au point des plans d'action pour aborder les problèmes spécifiques à la région.

Le Comité directeur d'un centre régional est habilité à convoquer des réunions des associations de traducteurs de la région afin de prévoir et de prendre des initiatives concertées et/ou de discuter des problèmes spécifiques à la région. S'il le juge nécessaire, le Comité directeur peut transmettre les questions aux autorités compétentes de la FIT pour étude et/ou décision.

Toutes les activités des centres régionaux doivent être gouvernées et commandées par les règles applicables à tout moment aux activités de la FIT. Les centres régionaux sont habilités à prendre et à appliquer des décisions sous réserve que les conséquences en soient limitées à leur région.

Il incombe au Président de chaque centre régional de tenir le Secrétariat/le Bureau de la FIT au courant de toutes les activités dans sa région. Chaque centre régional doit soumettre un rapport d'activité à chacune des réunions annuelles du Conseil de la FIT et au congrès statutaire.

6. FINANCES

Les centres régionaux sont responsables de leur financement.

Les centres régionaux peuvent appeler des cotisations auprès de leurs membres et/ou solliciter des contributions extérieures. Les centres régionaux peuvent également alimenter leur budget de fonctionnement par l'organisation de manifestations. Les centres régionaux soumettent un état de leurs comptes au Trésorier de la FIT à la fin de chaque année calendaire.

7. DIFFICULTES

Au cas où un centre régional connaîtrait des difficultés dont la résolution ne pourrait se faire par ses propres moyens, un arbitrage pourra être apporté par une tierce partie, désignée par le Bureau de la FIT et dotée d'un mandat précis.

8. DISSOLUTION

Au cas où:

- a) un centre régional resterait sans activité pendant trois ans, ou pendant la période séparant deux congrès mondiaux de la FIT,
- b) un centre régional jugerait nécessaire de procéder à sa propre dissolution,
- c) le Conseil de la FIT jugerait nécessaire de dissoudre un centre régional,

le Conseil de la FIT pourra procéder à la dissolution de ce centre régional. La FIT n'assumera aucune responsabilité quant aux dettes ou obligations incombant à ce centre régional. L'actif restant éventuel sera réintégré dans le budget général de la FIT et affecté à de futures activités FIT dans la même région.